

# Lignes directrices à l'intention des étudiantes et étudiants de Common Law désirant participer à un programme d'échange

---

Tout d'abord, les étudiantes et étudiants doivent suivre les [procédures et les lignes directrices du Bureau international](#) telles qu'énoncées sur son site Web.

## Admissibilité :

- Chaque candidat, candidate doit avoir une moyenne pondérée cumulative minimale de 5,0 au moment de la présentation de sa demande au programme d'échanges ;
- Pour les étudiants, étudiantes de première année, une décision préliminaire sera prise selon les notes partielles obtenues lors de sa première session d'automne dans le programme. Toute approbation d'admissibilité au programme est sujette à l'obtention d'une moyenne finale minimale de 5,0 à la fin de la première année. Les candidat(e)s qui ne satisferont pas à cette exigence se verront automatiquement retirés du programme.
- Le bureau des Affaires scolaires doit attendre la réception des notes finales approuvées de la session d'automne avant d'autoriser l'échange et de préparer la lettre d'admissibilité.

## Bourse de mobilité étudiante pour les étudiants en common law :

Pour les étudiants de la Faculté de droit, Section de common law, les montants sont les suivants :

- 500 \$ pour une session ;
- 1 000 \$ pour deux sessions.

## Particularités de certaines destinations :

- Certaines universités (particulièrement en Europe) limitent l'accès à certains cours aux étudiants qui ont terminé deux années d'études en droit;
- Les étudiants intéressés à participer à un échange en Australie doivent prendre connaissance des différentes sessions scolaires en Australie et préparer leur programme en conséquence. Selon l'université, les sessions peuvent avoir lieu de février à juillet ou de juillet à décembre. De plus, il est possible qu'un étudiant doive aller en échange relativement peu après avoir reçu une offre d'une université. Si un étudiant souhaite aller en échange durant la dernière session en troisième année, de

février à juillet, ceci retardera l'obtention du diplôme et pourrait avoir un effet sur la préparation des examens du Barreau.

- Les étudiants qui choisissent un lieu d'échange où les cours et/ou les examens se terminent en janvier, à la suite de la session régulière d'automne, doivent être de retour pour le début des cours à la session d'hiver (habituellement au début février).
- Il n'y a pas de restrictions pour les étudiants de common law en ce qui concerne la destination de l'échange. Les étudiants peuvent aussi choisir un pays de droit civil (France, Norvège, Argentine, Mexique, Chili, etc.). Si tel est le cas, les étudiants sont encouragés à choisir des cours de droit international (dont les principes sont les mêmes, peu importe le système juridique du pays).

## **Choix de la période d'échange :**

Les étudiants de common law sont libres de participer à un échange international pendant leur deuxième ou leur troisième année d'études et cet échange peut être pour une seule session ou pour deux sessions (NOTA : Le choix de la destination peut affecter la durée de l'échange), exception faite pour les étudiantes et étudiants du *Programme de droit canadien* qui sont limités à une session d'échange ou pour ceux qui ont une lettre de permission (maximum de 15 crédits).

Différents événements peuvent se produire pendant votre absence. L'importance de ces événements varie selon votre choix de carrière. Il vous incombe d'en tenir compte lors de votre décision de participer à un échange.

### **Événements qui ont généralement lieu l'automne (septembre à décembre) :**

- entrevues sur le campus (emplois d'été – cabinets de Toronto)
- journée Est-Ouest (emplois d'été et stages – cabinets de l'Atlantique et de l'Ouest)
- inscription (demande d'admission) au Barreau
- prise de photo pour le tableau de collation des grades
- dates limites pour les demandes de stages (tribunaux, Cour suprême)

### **Événements qui ont généralement lieu l'hiver (janvier à avril):**

- journée des carrières (foire des cabinets pour les stages)
- dates limites pour les demandes de stages (cabinets d'Ottawa)

## **Autres particularités concernant le processus d'échange pour les étudiants de common law :**

Les étudiantes et étudiants qui participent à un échange :

- doivent obtenir l'équivalent de 15 crédits de l'Université d'Ottawa (l'équivalent de 195 heures de cours) pendant une (1) session à l'étranger, ou 30 crédits de l'Université d'Ottawa (l'équivalent de 390 heures de cours) pendant deux (2) sessions à l'étranger;
- doivent indiquer les heures d'enseignement par semaine par cours et le nombre de semaines d'enseignement par cours (excluant les jours fériés et les examens)
- doivent respecter le règlement de l'université d'accueil et ne pas demander d'arrangements spéciaux (modification d'horaire de cours ou d'examens) pendant leur échange pour répondre à leurs obligations ou occupations personnelles (emploi, stage, etc.);
- ne peuvent recevoir un rang annuel. Les crédits obtenus pendant l'échange comptent dans le calcul annuel des crédits; en revanche, les notes finales obtenues à l'université d'accueil n'apparaîtront pas sur le relevé de notes de l'Université d'Ottawa et ne compteront pas dans le calcul de la moyenne;
- doivent soumettre à l'approbation du bureau des Affaires scolaires un choix de cours préliminaire et final ainsi que la description des cours choisis;
- sont responsables de s'assurer qu'ils satisfont aux exigences de leur programme et que celui-ci ne sera pas compromis par l'échange;
- doivent s'inscrire à une charge de cours à temps plein à l'Université d'Ottawa jusqu'à ce que l'échange soit confirmé. Une fois la lettre d'acceptation reçue de l'université d'accueil, les étudiants et étudiantes doivent annuler leur inscription aux cours de la (ou des) session (s) pendant lesquelles ils seront en échange et doivent s'inscrire à la cote de cours TRF3000 au bureau des Affaires scolaires;
- sont responsables de demander à l'université d'accueil qu'un relevé de notes officiel soit envoyé au Bureau international de l'Université d'Ottawa.